

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Thrombo Plus®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Pour le calcul des plaquettes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: SARSTEDT AG & Co. KG

Rue: Sarstedtstraße 1
Lieu: D-51588 Nümbrecht

Boîte postale: 1220

D-51582 Nümbrecht

Téléphone: +49 (0)2293 / 305 - 0 Téléfax: +49 (0)2293 / 305 - 2470

e-mail: info@sarstedt.com

Interlocuteur: Dr. Daniel Will Téléphone: +49 (0)2293 / 305 - 4500

Jochen Hoffmann

e-mail: sicherheitsdatenblatt@sarstedt.com

Internet: www.sarstedt.com Service responsable: Centre R & D

Fournisseur

Société: SARSTEDT S.A.R.L.

Rue: Route de Gray - Z.I. des Plantes

Lieu: F-70150 Marnay

Téléphone: +33 (0) 3 8431 9595 Téléfax: +33 (0) 3 8431 9599

e-mail: info.fr@sarstedt.com
Internet: www.sarstedt.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoison et de Toxicovigilance: +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

dichlorure de mercure chlorure mercurique

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 2 de 10

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans site d'élimination des déchets conformément aux

réglementations légales.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H412

2.3. Autres dangers

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse.

Composants dangereux

N° CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification SGH				
7487-94-7	dichlorure de mercure chlorure mercurique				
	231-299-8				
	Muta. 2, Repr. 2, Acute Tox. 2, Skin Corr. 1B, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H341 H361f H300 H314 H372 H400 H410				
7791-20-0	Chlorure de nickel(II) hexahydraté	< 0,1 %			
	231-743-0				
	Carc. 1A, Muta. 2, Repr. 1B, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H350i H341 H360D H331 H301 H315 H334 H317 H372 H400 H410				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 3 de 10

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance				
	Limites de conc	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA				
7487-94-7	231-299-8	31-299-8 dichlorure de mercure chlorure mercurique				
	par voie orale: ATE = 5 mg/kg					
7791-20-0	231-743-0 Chlorure de nickel(II) hexahydraté		< 0,1 %			
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 186 mg/kg					

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles pour le mélange.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de données disponibles pour le mélange.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 4 de 10

matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Respectez les instructions d'utilisation et de manipulation. Les précautions habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

A conserver à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Mercure (composés arylés et inorganiques), en Hg	-	0,1		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
7439-97-6	Mercure	Mercure inorganique total	15 μg/l	_	en fin de poste et fin de semaine

Conseils supplémentaires

Pas de données disponibles pour le mélange.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Les précautions habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques. Portez des vêtements de travail appropriés.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 5 de 10

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: incolore
Odeur: sans odour

pH-Valeur: 2,2 - 2,8

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide/liquide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible Température de décomposition: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur:

Densité:

1,005 g/cm³

Hydrosolubilité:

complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Densité de vapeur relative:

Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles pour le mélange.

10.2. Stabilité chimique

Pas de données disponibles pour le mélange.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles pour le mélange.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 6 de 10

10.4. Conditions à éviter

Pas de données disponibles pour le mélange.

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles pour le mélange.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, dermique.

ETAmél calculé

ATE (orale) 2000,0 mg/kg

N° CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
7487-94-7	dichlorure de mercure ch	lorure mer	curique					
	orale	ATE	5 mg/kg					
7791-20-0	Chlorure de nickel(II) hexahydraté							
	orale	DL50 mg/kg	186	Rat	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE 401)			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l					
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l					

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 7 de 10

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7487-94-7	dichlorure de mercure chlorure mercurique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,13	96 h	Leuciscus idus		
7791-20-0	Chlorure de nickel(II) hexahydraté						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,3 mg/l		Cyprinus carpio (Carpe)	(base de données ECOTOX)	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,51		daphnia magna (puce d'eau)	(base de données ECOTOX)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

180106 DÉCHE

DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (SAUF DÉCHETS DE CUISINE ET DE RESTAURATION NE PROVENANT PAS DIRECTEMENT DES SOINS MÉDICAUX); déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme; produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 8 de 10

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle deLe produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

F-FR

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le mélange n'est pas destiné au transport en vrac.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 9 de 10

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3, Inscription 18, Inscription 27

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Instructions de l'association professionnelle des matières premières et de l'industrie chimique (BG RCI)

(Allemagne):

M050 Manipulation de matières dangereuses

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2.

Les numéros de téléphone et de fax ont été mis à jour.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par
	inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Le produit est un produit de laboratoire à usage unique pour le diagnostic in vitro.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Il caractérise le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité appropriées. Cela ne représente pas une garantie pour les propriétés du produit.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thrombo Plus®

Date de révision: 16.12.2022 N° d'article: 51.334 Page 10 de 10

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)